

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/27

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 Juillet 2016.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/28

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

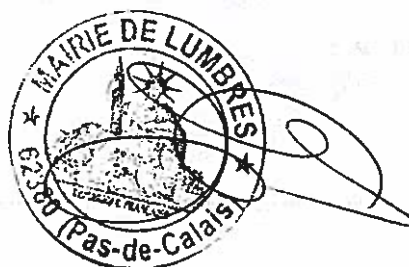
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 12 Mai 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUL 2016
et publication ou notification
du 06 JUL 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201628-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/29

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

**DECISION
BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les
décisions budgétaires modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : Art. 775 : - 1.800,00 €
- Dépenses : Art. 675 : - 1.800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : Art. 2111 : - 1.800,00 €
Art. 024 : + 1.800,00 €
- Dépenses – Opérations d'Equipement :
 - o 304 : Aménagement du cimetière : + 380.000,00 €
 - o 486 : Aménagement du Chemin d'Acquembronne : - 380.000,00 €
 - o 351 : Eclairage public : + 6.000,00 €
 - o 481 : Aménagement des abords de l'Eglise : - 6.000,00 €
 - o 384 : Gros travaux de voirie : + 28.000,00 €
 - o 485 : Aménagement du Chemin du Pressart : - 28.000,00 €
 - o 478 : Aménagement de l'Ecole R. Salengro : + 26.138,77 €
 - o 487 : Rénovation façade de l'Annexe de la Mairie : + 4.112,07 €
- Recettes – Opérations d'Equipement :
 - o 478 : Aménagement de l'Ecole R. Salengro : + 26.138,77 €
 - o 487 : Rénovation façade de l'Annexe de la Mairie : + 4.112,07 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accuse de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201629-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/30

OBJET :

**ATTRIBUTION
DU MARCHÉ POUR
LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU
CIMETIERE CHEMIN
D'ACQUEMBRONNE**

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une
consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été
menée pour la réalisation du nouveau cimetière et l'aménagement du Chemin
d'Acquembronne.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Le prix : 60 %,
2. La valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'œuvre, le Conseil
Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés relatifs à cette opération aux entreprises suivantes :
 - o LOT 1 : Voirie – Assainissement – Caveaux
Entreprise DUCROCQ T.P. de NIELLES-LES-BLEQUIN
Montant H.T. : 598 537 €,
Montant T.T.C. : 718 244,40 €.
 - o LOT 2 : Réseaux Divers
Entreprise RESELEC d'ARQUES
Montant H.T. : 76 894 €,
Montant T.T.C. : 92 272,80 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les
entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de
travaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016

Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201630-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/31

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

TARIFS DES
CANTINES
SCOLAIRES

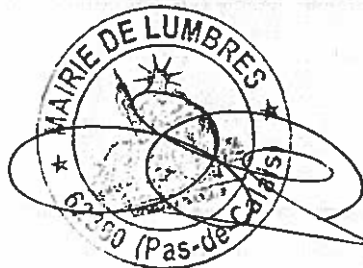
La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à
compter du 1^{er} Septembre 2016 les tarifs des cantines scolaires suivants :

- Maternelles	:	2,70 €,
- Primaires	:	2,96 €,
- Non Lumbrois	:	3,45 €,
- Adultes	:	4,20 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,
cette proposition.

La recette sera encaissée à l'article 7067 du Budget.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201631-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/32

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

**MODIFICATION
DES LIMITES
D'AGGLOMERATION
ROUTE DE NIELLES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que
compte tenu de l'urbanisation Route de Nielles, il y a lieu de modifier les limites
d'agglomération sur la Route Départementale 202.

Un panneau est actuellement au PR 2 : + 0.
Il est proposé de le déplacer au PR 2 : + 618.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUL. 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201632-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/33

OBJET :

**SUPPRESSION DE
LA ZAC DU FONDS
DE QUELMES**

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire retrace aux membres du Conseil Municipal,
dans le rapport annexé à la présente délibération, l'historique de la ZAC du Fonds de
Quelmes.

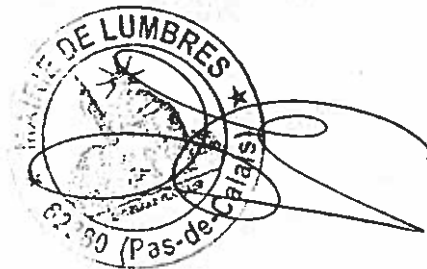
Au vu de ce rapport, et considérant qu'une procédure d'élaboration du P.L.U.I. est
en cours, elle propose la suppression de la ZAC du Fonds de Quelmes à compter du
06 Juillet 2016. L'ensemble de ce secteur concerné va faire l'objet d'une étude
spécifique du projet d'aménagement qui sera intégré dans le P.L.U.I. avec
notamment la production d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201633-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2016/34

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

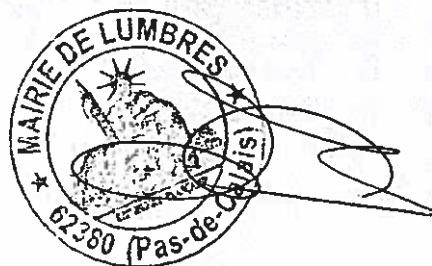
OBJET :

ATTRIBUTION
DE SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux
d'attribuer à l'Association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa une
subvention d'un montant de 600 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

Le Maire,

JOËLLE DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201634-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/35

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES
(enveloppe n° 1)**

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. ÉVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le
Conseil Municipal lors de sa séance en date du 08 Mars 2016 avait décidé de solliciter
auprès de Madame la Préfète une subvention au titre du soutien à l'investissement
des communes (enveloppe n° 1) pour le remplacement des menuiseries et isolation
thermique de l'Ecole Roger Salengro.

Madame la Préfète a informé Madame le Maire que la demande de subvention a été
retenue pour un montant de 20 911,01 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette subvention et adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	26 138,77 €	- Fonds de soutien à l'investissement (1 ^{ère} enveloppe)	20 911,01 €	80 %
Coût total de l'opération	26 138,77 €	Sous-total	20 911,01 €	80 %
		- Fonds propre	5 227,76 €	20 %
		Sous-total	5 227,76 €	20 %
TOTAL base éligible	26 138,77 €	Total de ressources	26 138,77 €	100 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUIL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2016

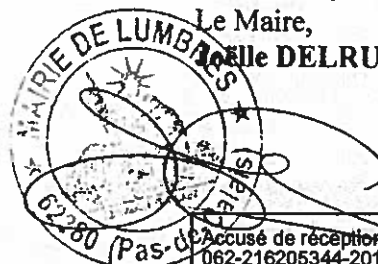
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201635-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/36

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES
(enveloppe n° 2)**

L'an deux mille seize
le MARDI 05 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie, absentes
excusées,
M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le
Conseil Municipal lors de sa séance en date du 08 Mars 2016 avait décidé de solliciter
auprès de Madame la Préfète une subvention au titre du soutien à l'investissement
des communes (enveloppe n° 2) pour les travaux de traitement et de rénovation de la
façade de l'Annexe de la Mairie.

Madame la Préfète a informé Madame le Maire que la demande de subvention a été
retenue pour un montant de 4 112,07 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette subvention et adopte le plan de financement ci-dessous :

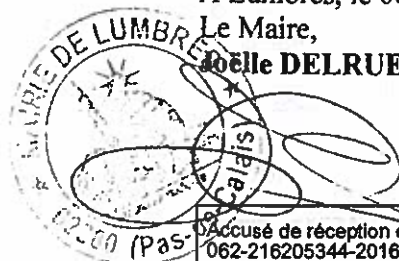
Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	16 448,26 €	- Fonds de soutien à l'investissement (2 ^{ème} enveloppe)	4 112,07 €	25 %
Coût total de l'opération	16 448,26 €	Sous-total	4 112,07 €	25 %
		- Fonds propre	12 336,19 €	75 %
		Sous-total	12 336,19 €	75 %
TOTAL base éligible	16 448,26 €	Total de ressources	16 448,26 €	100 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 JUL. 2016
et publication ou notification
du 06 JUL. 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/07/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160705-201636-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de taille de haie par les Services Techniques de la Ville au terrain de boules à l'entrée de la Résidence Léon Blum,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Léon Blum,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à l'entrée de la Résidence Léon Blum du **Dimanche 03 Juillet 2016 au Vendredi 08 Juillet 2016**.

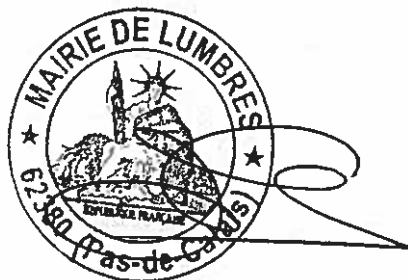
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 JUL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison des manifestations Jeudi 14 Juillet 2016,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sur les $\frac{3}{4}$ de la partie haute de la place Jean Jaurès sera interdit du Jeudi 14 Juillet 2016 de 08 heures à 13 heures.

Article 2 : la pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

Article 4 :

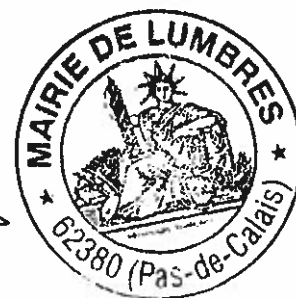
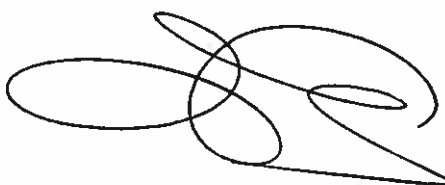
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
le 04 JUL. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents en raison des manifestations du jeudi 14 Juillet 2016,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite rue Pasteur du Jeudi 14 Juillet 2016 à 22 heures au Vendredi 15 Juillet 2016 à 1 heure.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues du 8 Mai et Candide Couzin.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbres, le 4 Juillet 2016
Le Maire, Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire
Le 04 JUL. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le programme des manifestations du 14 juillet 2016

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2016 à 22 H 30.

ARRETE

Article 1 : Le Feu d'Artifice sera tiré le Jeudi 14 Juillet 2016 à 22 H 30 au stade « Jean Lebas » de LUMBRES par la Société Sédi-équipement.

Article 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par la main courante du terrain de football. Les tubes de mortier seront placés à une distance minimum de 50 m de cette clôture.

Article 3 : Aucune personne n'aura le droit de franchir cette limite, à l'exception des personnes autorisées à tirer le Feu d'Artifice et les services de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur l'enceinte du terrain de football et en Mairie.

Il sera notifié à la Société Sédi-équipement ainsi qu'aux services de sécurité.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de LUMBRES.

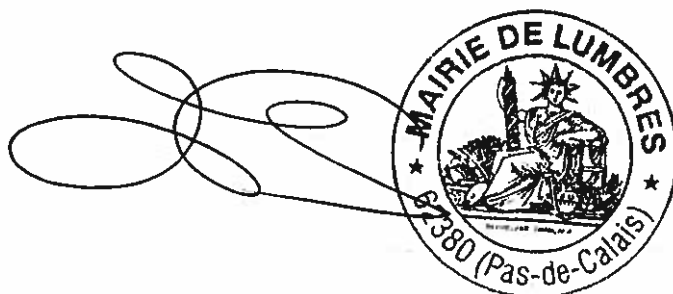
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES

Monsieur le Directeur des Services Techniques de LUMBRES

Les responsables de la manifestation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Juillet 2016

Le Maire – Joëlle DELRUE



Rendu exécutoire

Le 04 JUL. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'essai pour les illuminations sur la façade de la Mairie à réaliser par les Services Techniques et les Etablissements BLOT sis 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de cet essai,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, au droit des illuminations, le Mardi 05 Juillet 2016 de 20 h 00 à 23 h 00.

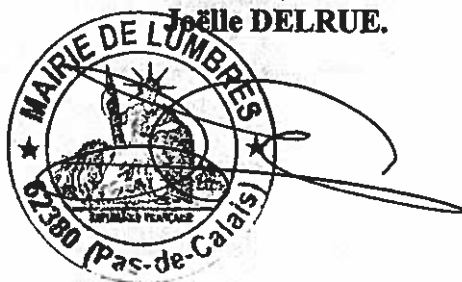
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JUILLET 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'ouverture terrassement réseau gaz pour intervention GRDF Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH - Lamblin T.P. - 5, Rue Louis Blanqui - 59792 GRANDE SYNTHE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 3 Rue Pontier du Mercredi 20 Juillet 2016 au Mercredi 03 Août 2016.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

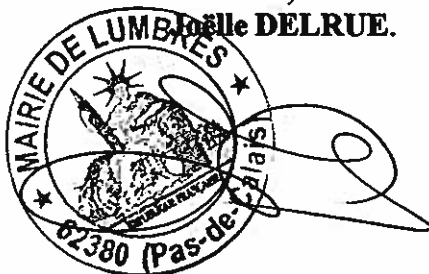
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH - Lamblin TP.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JUL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'ouverture sur réseau Gaz pour pose prise potentiel en bordure de chaussée Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP – 5 Rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE SYNTHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 89 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 20 Juillet 2016 au Mercredi 03 Août 2016.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2016

Le Maire,
Mlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JUIL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'ouverture sur réseau gaz pour pose prise potentiel et borne S50 PC sur trottoir Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP – 5 Rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE SYNTHE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à la Gendarmerie, Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 20 Juillet 2016** au **Mercredi 03 Août 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

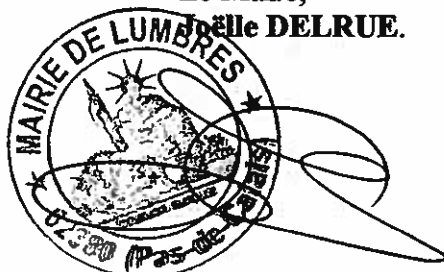
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2016

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JUL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour contrôle conduite gaz transport Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553 Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 18 Juillet 2016 au Lundi 17 Octobre 2016**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2016

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire

07 JUL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement d'eau potable Cité des Cheminots à réaliser par le SIDEALF
sis 7 ZAL des Rahauts – B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit des travaux Cité des Cheminots, première
impasse, du Mardi 19 Juillet 2016 au Mercredi 20 Juillet 2016.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

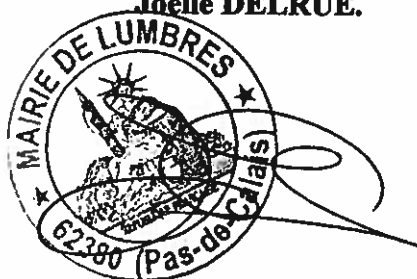
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

18 JUIL 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement d'eau potable Cité des Cheminots à réaliser par le SIDEALF
sis 7 ZAL des Rahauts – B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit des travaux Cité des Cheminots, première impasse, du Mercredi 27 Juillet 2016 au Vendredi 29 Juillet 2016.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

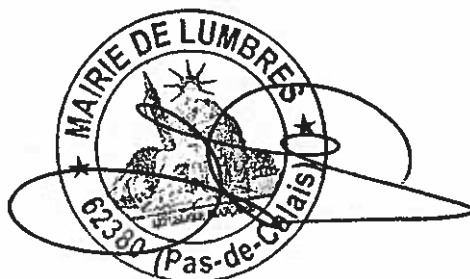
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juillet 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 juillet 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy en raison de la Fête de l'A.L.S.H. et sa kermesse le Jeudi 28 Juillet 2016,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy le **Jeudi 28 Juillet 2016 de 06 h 00 à 20 h 00**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Juillet 2016

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

16-27-001-2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de la manifestation organisée par l'Association « Atipic Car's Passion » présidée par Monsieur Gérard PRINGAULT le Dimanche 04 Septembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès sur 20 places de parking au droit de l'Association « Atipic Car's Passion » le **Dimanche 04 Septembre 2016 de 08 heures à 20 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Atipic Car's Passion »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 AOUT 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réfection d'une canalisation de gaz Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE pour le compte de GRT-gaz représenté par TOPODOC sis Immeuble Le Tripode - 230 Rue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mardi 16 Août 2016 au Lundi 05 Septembre 2016**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise TOPODOC,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 20167

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 AOUT 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renouvellement de réseau HTA réalisés par la Société Laonnoise de Travaux Publics – 13 Rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES pour le compte d'ERDF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux :
Route de Nielles RD 202, RD 131 partie en agglomération, Lieu-dit Les Fiefs au Lin, Rue Emile Zola, Lieudit La Brudane et Rue du Docteur Pontier RD 192, **du Lundi 22 Août 2016 au Vendredi 23 Décembre 2016.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société Laonnoise de Travaux Publics,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 03 AOÛT 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de pose de barrières par les Services Techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places au parking à côté de l'école Roger Salengro du **Mardi 16 Août 2016 au Vendredi 26 Août 2016.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

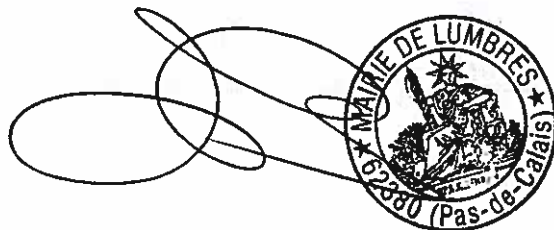
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le **11 AOUT 2016**.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de peinture au sol par l'entreprise Signaux Girod – Z A Eurocap – 62231
COQUELLES,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur voies communales du
Mardi 16 Août 2016 au Vendredi 16 Septembre 2016

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- L'entreprise Signaux Girod,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

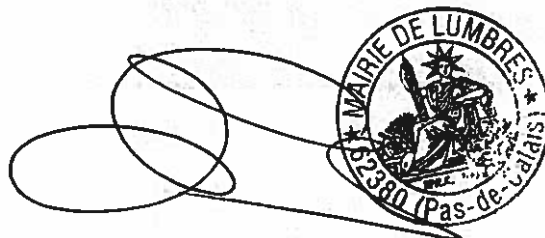
Fait à LUMBRES, le 11 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le

11 AOÛT 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de voirie et d'assainissement, en vue de la viabilisation du lotissement de 11 parcelles libres de constructeur et de 10 locatifs, Route d'Acquin et ZAL des Rahauts à réaliser par l'Entreprise BAUDE-BILLET T.P. - 2, La Place - 62134 LISBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin et ZAL des Rahauts du Mercredi 24 Août 2016 au Mardi 15 Novembre 2016.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

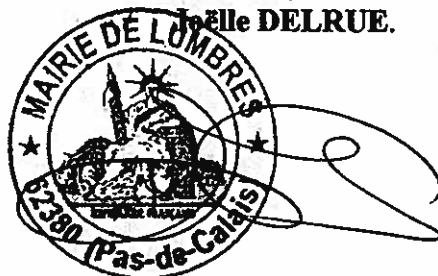
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise BAUDE-BILLET T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BAUDE-BILLET T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 29 AOUT 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du 79^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers le
Samedi 10 Septembre 2016,
Vu l'arrêté municipal du 26 Avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le Samedi 10 Septembre 2016 :

- Place Jules Leriche de 06 heures à 23 heures,
- De la Médiathèque au carrefour de la Rue Broncqart de 06 heures à 14 heures.

Article 2 : Pendant la durée du défilé, la circulation sera interdite Résidence des Impressionnistes et Impasse du Cimetière.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur l'organisateur du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 Août 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Loïc DAROUSSIN, Président de l'APEEP de Lumbres demeurant 5 Rue Henri Russel à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Salle Michel Berger, le Marais à Lumbres reçue le 26/08/2016 enregistrée sous le n° 2016/03,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc DAROUSSIN est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du « Vide Grenier des Enfants » le **Samedi 08 Octobre 2016**.
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Michel Berger, Le Marais à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 29 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **30 AOUT 2016**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160829-201601-A1
Date de télétransmission : 30/08/2016
Date de réception préfecture : 30/08/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion pour emménagement demandée par
l'Entreprise JC ASSISTANCE sise 120, Rue Louis Pasteur – 49800 TRELAZE pour le
compte de Monsieur Claude VASSEUR,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Les
Impressionnistes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit de la Résidence Les Impressionnistes pour
l'Appartement n° 4 de la Résidence Suzanne Valadon le **Mardi 27 Septembre 2016**, pour un
camion pour emménagement.

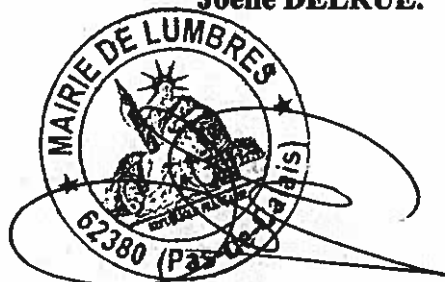
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise JC ASSISTANCE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Août 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 31 AOUT 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la compétition de BMX organisée par le BMX Club de Lumbres le **Dimanche 04 Septembre 2016**,

Vu les mesures à prendre compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du **Samedi 03 Septembre 2016 à 14 heures au Lundi 05 Septembre 2016 à 12 heures** Rue des Ecoles et Rue Salvador Allendé jusqu'au Camping.

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 04 Septembre 2016 de 06 heures à 23 heures** Rue des Ecoles dans le sens de la Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé ainsi que Rue Salvador Allendé dans le sens Rue des Ecoles vers la Place Jean Jaurès.

Article 3 : Une déviation sera mise en place Rue Jules Guesde et Rue Salvador Allendé.

Article 4 : A partir du Camping, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route. A cet endroit, il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site de la compétition.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 01-SEP-2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux sur le réseau d'eau Cité des Cheminots à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts – B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit des travaux Cité des Cheminots du Mercredi 07 Septembre 2016 au Mercredi 14 Septembre 2016.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

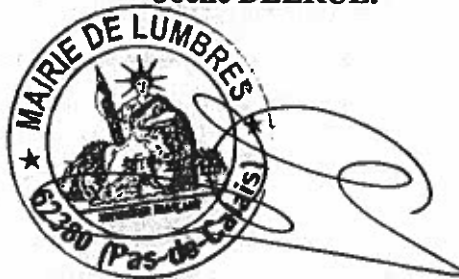
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 SEP. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux sur le réseau d'eau à réaliser par le SIDEALF, sis 7 ZAL des Rahauts – B.P.
80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex, en cas d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Lorsque le SIDEALF devra intervenir en urgence sur le réseau de la Commune de Lumbres, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le cas échéant, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores ou manuellement.

Article 3 : En cas d'obligation de fermer totalement la voirie, des déviations seront mises en place.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

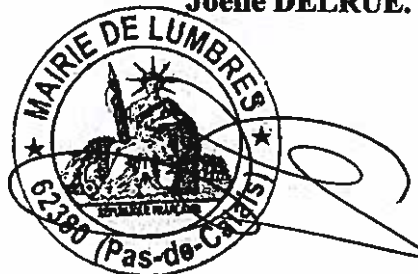
Article 5 : La Mairie devra obligatoirement être avisée par téléphone ou par mail à lumbres.mairie@orange.fr.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 08 SEP. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la pose d'armoire Eclairage Public pour la Mairie Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera autorisé sur 3 places de parking face au transformateur au droit des travaux Rue Victor Hugo et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Judi 08 Septembre 2016**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 SEP 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de construction de 14 logements Chemin du Pressart pour le compte de la Société « Chacun chez Soi », à réaliser par l'Entreprise COLAS EST - Agence Terres d'Opale – Desvres, Rue de l'Epinoy – 62240 MENNEVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin du Pressart, du Mercredi 14 Septembre 2016 au Samedi 31 Décembre 2016.

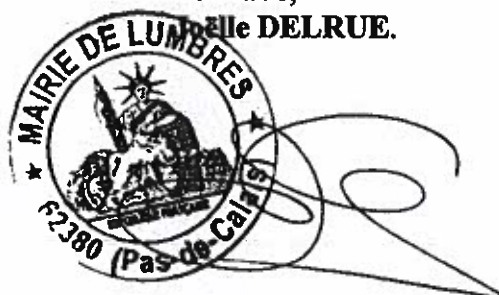
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS EST - Agence Terres d'Opale.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS EST - Agence Terres d'Opale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Septembre 2016

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 SEP. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation des ateliers du Festival d'Art Singulier par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le Samedi 17 Septembre 2016 Rue Candide Couzin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des organisateurs et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le long du terrain de tennis Rue Candide Couzin le Samedi 17 Septembre 2016.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de barrières sera à la charge de l'organisateur.

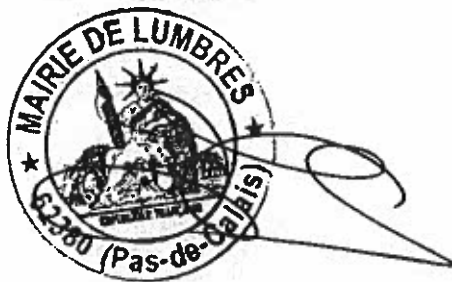
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 13 SEP. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de forages dirigés pour renouvellement HTA DA22/001504 Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise COQUART ET FILS – 10 Ter Rue Wathieumetz – 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte Route de Nielles du **Lundi 03 Octobre 2016 au Jeudi 1^{er} Décembre 2016**.

Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COQUART ET FILS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COQUART ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

10 SEP 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la réalisation de peinture voirie à effectuer Place Elisée Thomas par les Services Techniques de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Elisée Thomas sera interdit au droit des travaux du **Lundi 19 Septembre 2016 au Vendredi 23 Septembre 2016**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 SEP. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Lundi 14 Novembre 2016 au Mercredi 30 Novembre 2016.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements BLOT.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

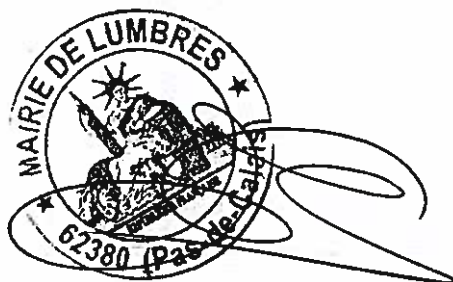
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 27 SEP. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des décors de Noël du Lundi 28 Novembre 2016 au Mardi 29 Novembre 2016.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

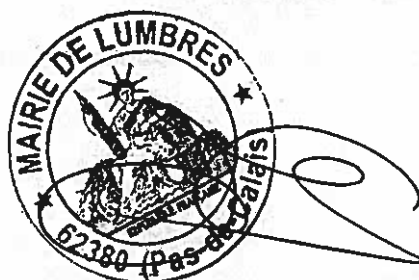
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 27 SEP. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçue le 26/09/2016 enregistrée sous le n° 2016/04,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du Marché de Noël du 28 Novembre 2016 au 31 Décembre 2016. Participeront à ces ventes uniquement des artisans, commerçants, producteurs et des particuliers dans les domaines des denrées alimentaires, la décoration, les produits du terroir et les vêtements.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande et sur le parking du Centre Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

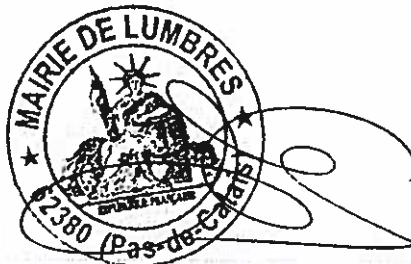
Fait à LUMBRES, le 27 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 27 SEP, 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160927-2016004-AI
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de forage pour le branchement des eaux usées Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise STPA – 20, Rue Hennelle – 62136 RICHEBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 17 Octobre 2016 au Lundi 14 Novembre 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STPA.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STPA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Septembre 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 OCT 2016

